

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 3 juillet 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Sylvie Bolduc, maire suppléante, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Évelyne Tremblay
 Diane Tremblay
 Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

La séance est précédée d'une consultation publique concernant le règlement no 267-23

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025
5. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 267-23 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET DE DÉTERMINER LES ZONES OÙ L'USAGE EST AUTORISÉ
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 152-2023 AU 60, RANG SAINTE-MARIE
7. RÉOLUTION AYANT POUR OBJET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'UTILISATION DE CERTAINS ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS
8. RÉOLUTION MANDATANT L'ORGANISME « ESPACE LA RIVE » AFIN DE GÉRER LES ACTIVITÉS LIÉES À L'UTILISATION DE CERTAINS ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS
9. MANDAT À LA F.Q.M. – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
10. MANDAT À ISABELLE OUELLET, CONSULTANTE, AUX FINS DE COMMUNIQUER AVEC LA FQM DANS LE DOSSIER DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
11. RÉOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET L'ACHAT DE LICENCES POUR LES SALLES MULTIMÉDIAS
12. RÉOLUTION ADOPTANT L'OFFRE DE SERVICE DE LA VILLE DE BAIE SAINT-PAUL POUR LA FORMATION DE QUATRE OPÉRATEURS D'AUTOPOMPE
13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE SIGNALER LA PRÉSENCE DE VOIES PARTAGÉES AVEC DES CYCLISTES SUR LA RUE FÉLIX-ANTOINE SAVARD ET SUR LE CHEMIN DU QUAI
14. MANDAT À CAMEO STUDIO D'ARCHITECTURE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MDJ LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS
15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES PRIVÉES – CAFÉ SOL

16. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MJS POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS ET AJOUT DE MÉMOIRE VIVE POUR LE SERVEUR
17. RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICE DE AXE CRÉATION CONCERNANT L'AFFICHAGE DES ESPACES RÉSERVÉS AU VÉHICULES RÉCRÉATIFS
18. RÉSOLUTION DÉPÔT FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 – SÉCURITÉ FLUVIALE
19. RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR M. STÉPHANE MAURICE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS /LOT 5 439 048
20. RÉSOLUTION POUR SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL POUR EFFECTUER LA PRÉVENTION DES RISQUES FAIBLES EN SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL
21. DEMANDE ACTIVITÉ PAR LA MINI-COOP LES VIKINGS (MDJ) AVEC LA BRIGADE VERTE
22. REPRÉSENTATION
23. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

135-07-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

136-07-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 soit adopté comme rédigé.

137-07-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

FERME JEAN-YVES GAUTHIER	143,84 \$
JULISSA PAOLA VELASCO MAURICIO	43,77 \$
SOLIFOR	340,58 \$
BELL CANADA	868,24 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	2 335,13 \$
CLÉMENCE DESMEULES	6 195,35 \$
COGÉCO	63,18 \$
DAVID VILLENEUVE, PHARMACIEN	187,21 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	62,81 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	56,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	478,39 \$

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	211,55 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	487,50 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	1 128,13 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 662,45 \$
ISABELLE OUELLET	3 138,82 \$
MARIO DUBÉ	238,00 \$
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ (COUR MUNICIPALE-DÉFICIT 2022)	1 405,09 \$
MRC DE CHARLEVOIX (BACS DE CUISINE)	140,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (SOUTIEN TECHNIQUE ADN)	968,14 \$
PG SOLUTIONS	109,23 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	282,62 \$
SANI CHARLEVOIX	293,19 \$
STAPLES	102,16 \$
VISA (CANVA)	149,99 \$
VISA (TIMBRES ET COURRIERS RECOMMANDÉS)	378,45 \$
	<hr/>
	23 614,57 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QC	339,18 \$
BELL CANADA	297,27 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 937,00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	6,58 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	191,61 \$
INFOPAGE	136,25 \$
LUC PELLETIER (GARDE POMPIER SAINT-URBAIN - KM)	68,32 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE)	5 718,00 \$
PIERRE-LUC TREMBLAY (GARDE POMPIER - DÉJEUNER)	12,08 \$
THIBAUT ET ASSOCIÉS	161,52 \$
VITRERIE CÔTÉ	627,07 \$
WEX CANADA	408,83 \$
	<hr/>
	13 903,71 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

9309-1197 QUÉBEC INC.	(84,88)\$
BELL CANADA	297,27 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BERTRAND TREMBLAY (CELLULAIRE)	170,00 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	727,79 \$
CIHO	312,73 \$
COOP DE L'ARBRE	1 891,35 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	26,20 \$
DUFOUR LA MALBAIE (INSPECTIONS)	493,16 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	30,61 \$
F.Q.M.	673,94 \$
F.Q.M. ASSURANCES	445,81 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	19,49 \$
LOCATIONS MASLOT INC.	612,63 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	370,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	6 599,57 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	429,42 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX INC.	834,24 \$
PRODUITS BMC LTÉE	1 790,98 \$
PUROLATOR	5,46 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	1 331,29 \$
RÉAL HUOT	482,90 \$
SEAO	13,64 \$
SERVICE DE ROULEMENT S.M.	204,66 \$
VITRERIE CÔTÉ	469,60 \$
WEX CANADA	4 141,85 \$
	<hr/>
	22 386,21 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

HYDRO-QUÉBEC	1 457,55 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	3 130,43 \$
	<hr/>
	4 587,98 \$

TRANSPORTS EN COMMUN

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ)	9 889,00 \$
	<hr/>
	9 889,00 \$

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

BELL MOBILITÉ	69,92 \$
BUREAU VÉRITAS	682,37 \$
HYDRO-QUÉBEC	462,60 \$
PUROLATOR	15,06 \$
SANI PLUS	694,26 \$
	<hr/>
	1 924,21 \$

AQUEDUC

HYDRO-QUÉBEC	1 623,61 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 462,44 \$
	<hr/>
	3 086,05 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

BELL MOBILITÉ	24,61 \$
BUREAU VÉRITAS	439,21 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
PUROLATOR	5,56 \$
	<hr/>
	536,56 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS)	64 032,25 \$
	<hr/>
	64 032,25 \$

URBANISME, ZONAGE ET TOURISME

COMITÉ ZIP	3 000,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (CRÉDIT INSPECTEUR 2022):	(3 044,67)\$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS INSPECTEUR ET DEV. LOC. ET ENTR.)	52 656,00 \$
	<hr/>
	52 611,33 \$

SPORTS, LOISIRS

BELL CANADA	317,96 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	105,78 \$
GUEPE	344,93 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE FÊTE DU VILLAGE)	176,26 \$
	<hr/>
	944,93 \$

ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

MJS	2 186,00 \$
	<hr/>
	2 186,00 \$

HÔTEL DE VILLE

CONSTRUCTION ÉLITE EXPERT	1 991,95 \$
EJD	2 608,21 \$
LOCATIONS MASLOT	520,59 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	7,34 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	370,54 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 038,11 \$
S. DUCHESNE	18,70 \$
	<hr/>
	6 555,44 \$

TRAVAUX TECO

DRUMCO ENERGIE

F.Q.M.

1 276,13 \$

1 276,13 \$**DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

F.Q.M.

341,62 \$

TETRA TECH

512,79 \$**854,41 \$****TRAVAUX CÔTE À GODIN**

ENGLOBE

206,96 \$**206,96 \$****TRAVAUX VOIRIE**

F.Q.M.

4 246,76 \$**4 246,76 \$****PLAGE JEAN XXIII**

GARAGE MARTIN GAUDREault

18 798,41 \$**18 798,41 \$****DONS**

CAMILLE TREMBLAY/JÉRÉMIEBOUDREault (ZACHARY)

250,00 \$

CAMILLE TREMBLAY ET JÉRÉMIE BOUDREault (ALEXY)

250,00 \$

JOSIANNE DUFOUR ET SÉBASTIEN MARTEL (ÉTHAN)

250,00 \$**750,00 \$****REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**

CAPITAL - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-32)

23 500,00 \$

INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-32)

572,75 \$

CAPITAL - CAISSE DESJARDINS (PRÊT 5)

6 811,00 \$

INTÉRÊTS - CAISSE DESJARDINS (PRÊT 5)

177,75 \$**31 061,50 \$****TOTAL****263 452,41 \$****Dépôt modification au rôle 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025**

La mise à jour du rôle en date du 8 juin 2023 est déposée aux membres du conseil, laquelle se lit comme suit :

Valeur au rôle antérieur 2020-2021-2022 :

Avant modifications : 350 755 800 \$

Après modifications : 355 954 900 \$

Pour une augmentation de 5 197 900 \$ imposable et 1200 \$ non imposable

Valeur au rôle courant 2023-2024-2025 :

Avant modifications : 398 433 500 \$

Après modifications : 403 877 100 \$

Pour une augmentation de 5 441 300 \$ imposable et 2 300 \$ non imposable

138-07-23 Adoption du 2^e projet de règlement no 267-23 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'encadrer les « Établissements de résidence principale » et de déterminer les zones où l'usage est autorisé

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QU'avec l'entrée en vigueur, le 25 mars 2021, de la Loi 67 instaurant, notamment, des modifications à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ;

ATTENDU QUE le projet de loi 100, *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ, 2021, c. 30), lors de son entrée en vigueur par décret, remplacera l'actuelle *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) ;

ATTENDU QUE les changements apportés par ces deux lois impliquent nécessairement une gestion différente des usages de location touristique par les municipalités, notamment par l'ajout du nouvel usage complémentaire « d'établissement de résidence principale » ;

ATTENDU QUE l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (c.E-14.2) prescrit une procédure particulière d'adoption dans le cas d'un amendement visant à régir les zones autorisant les établissements de résidence principale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Éboulements a jugé pertinent de limiter cet usage à certaines zones du territoire, à l'occurrence celles où sont actuellement permises les résidences de tourisme ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la consultation publique de ce règlement a été affiché au moins 7 jours à l'avance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu sur ce projet de règlement lors de la présente séance du 3 juillet à 20 h ;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation, aucun commentaire n'a été reçu et qu'ainsi, aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 27 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 2^e projet de règlement 267-23 soit adopté ;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

139-07-23 Demande de dérogation mineure no DM152-2023 au 60, rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM152-2023 sise au 60, rang Sainte-Marie, lot 5 439 085, aux fins de permettre le lotissement d'un lot d'une largeur minimale de 43,1 m plutôt que 50 m, tel que prescrit par le règlement n° 118-11, article 5.2 de la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à procéder à la vente de l'immeuble, lequel a une superficie de 5 041,7 m² contenant une partie de terrain de 595,5 m² sur lequel les droits acquis en matière d'usage agricole n'ont pas été reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la CPTAQ afin que cette partie puisse bénéficier du même statut en matière de zonage agricole ;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité d'un refus de la CPTAQ, le lot où est située la maison aurait une largeur de 43,1 m plutôt que 50 m. La dérogation vise à rendre conforme la partie du lot 5 439 085 protégée par des droits acquis.

CONSIDÉRANT le conseil a pris connaissance de la recommandation favorable du CCU, lequel recommande d'accepter la demande, puisque les critères sont remplis, que le caractère est mineur, car elle vise une petite partie de terrain afin de permettre une vente dans le cas d'un refus de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de dérogation mineure no DM152-2023 sise au 60, rang Sainte-Marie.

140-07-23 Résolution ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire prévoir les situations où l'occupation de son domaine public est autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un « Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public » et portant le numéro 163-13 afin de régir l'utilisation possible de ses espaces ;

ATTENDU QUE les parcs et les haltes municipales sont situés sur le domaine public et que la municipalité est la responsable de celui-ci ;

ATTENDU QUE ces espaces sont souvent convoités par les touristes à bord de véhicules récréatifs (VR) pour y passer la nuit ;

ATTENDU QU'aucune règle n'encadre actuellement ces espaces et aucun revenu n'est généré par l'utilisation de ceux-ci ;

ATTENDU QU'aucun terrain ou espace de camping n'est disponible sur le territoire municipal pour permettre à ces véhicules de séjourner ;

ATTENDU QU'une demande pour l'utilisation d'espaces publics pour les VR a été présentée par l'OBNL « Espace la Rive » ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, à certaines conditions, l'utilisation d'une partie de ses espaces publics pour accueillir les véhicules récréatifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** la présente résolution autorisant et encadrant l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs (VR) soit adoptée ;
- **QUE** l'OBNL « Espace la Rive » soit identifié à titre de gestionnaire et de locataire des espaces de stationnements ;
- **QUE** cette mesure vise à venir en aide à l'OBNL « Espace La Rive » au sens des articles 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales dans le sens où les revenus seront affectés au développement communautaire sur le territoire municipal ;
- **QUE** cet OBNL supervise la gestion des locations, de la réservation des espaces et des revenus générés par les stationnements ;
- **QUE** les trois sites de stationnements retenus pour l'exercice de l'usage soient la halte de la route du Port (la Descente), le parc de la Seigneurie ainsi que le stationnement municipal de l'édifice Jean XXIII ;
- **QUE** la période d'exploitation permise pour les VR soit du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- **QUE** chacun des sites compte un nombre de stationnements spécifique pour les VR, soit douze (12) pour la halte de la route du Port, trois (3) pour le parc de la Seigneurie et trois (3) pour le stationnement de l'édifice Jean XXIII ;
- **QUE** celle-ci vise à autoriser l'exploitation des stationnements ciblés selon certaines conditions ;
- **QUE** chaque site de stationnement soit accessible pour la location de 16 h à 9 h le lendemain ;
- **QUE** les véhicules prohibés pour les espaces de stationnement sont les VR ou les camions avec remorques de 10,66 mètres (35 pieds) ou plus ;
- **QUE** chaque site de stationnement offre des emplacements de grandeurs adaptées aux types de VR autorisés ;
- **QUE** les cartes en annexe 1, 2 et 3 indiquent l'emplacement exact retenu pour chacun des trois sites et les grandeurs associées à chaque emplacement ;
- **QU'**aucun service d'aqueduc ou d'égout n'est offert sur les espaces de stationnement ;

- **QUE** chaque stationnement de VR doit être respecté avec précision pour ne pas nuire aux autres usagers des haltes en s'assurant de laisser libre passage à la circulation piétonne et aux automobiles, et ce pour la saine gestion des différents utilisateurs des haltes ;
- **QU'**il soit interdit pour les utilisateurs des espaces de stationnement de cuisiner, d'étaler des effets personnels, de faire des feux sur l'espace public ou de faire fonctionner une génératrice ;
- **QUE** la municipalité se charge de l'entretien général des sites de stationnement à la suite des activités de location, soit la gestion des matières résiduelles ou toutes autres actions nécessaires pour que les sites soient propres et convenables aux utilisateurs ;
- **QUE** chaque site de stationnement possède un affichage sur lequel est présent un code de conduite ainsi que des consignes à respecter ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la Sûreté du Québec ;
- **QUE** la présente permission soit accordée jusqu'au 31 octobre 2023 comme projet pilote et le conseil municipal se réserve le droit de révoquer celle-ci en tout temps si, notamment, l'utilisation des sites génère des problèmes pour le milieu environnant ou encore si la permission accordée devient incompatible avec les besoins de la municipalité.

ANNEXE 1

Halte VR
De 16 h à 9 h

CRATÈRE mairées
LES BOULEMEMENTS

IMPORTANT

- Véhicules acceptés
Maximum 35 pi (10,6 m) et en fonction des dimensions des emplacements
- Respecter la durée permise: De 16 h à 9 h les jours de la semaine, tous emplacements, sauf ceux désignés pour les usagers de la flotte (voir le plan)
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos
- Contrôle des permis domestiques en transit et remorquer les excédentaires
- Déposer les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet
- Évacuer les eaux domestiques à une station de stationnement
- 30% d'humidité (pluie, neige, neige fondue ou 2, thermal ou 100 litres) dans le trou

Observez un bon civisme à l'égard des usagers de la halte

Halte municipale La Descente

ROUTE DU PORT

12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

12 pi. maximum
24 pi. maximum
Interdit aux VR

SECTION VR INTERDITE

NON AUTORISÉ

- Camions avec remorques (trailer)
- Compter deux emplacements non cotés pour VR
- Dresser un tente ou couverture
- Cabrer à l'arrière
- Ouvrir l'arrière
- Épandre son linge
- Utiliser une génératrice
- Flâner sur feu (bois et propane)
- Consommer des drogues ou des boissons alcoolisées à l'extérieur
- Débrancher l'avis de la tranquillité: laissez-feu de 23 h à 9 h

Amende de 500 \$ pour non-respect du règlement nr 270-23

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accédant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR.

À partir de **22\$** / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux emplacements désignés seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Téléphone sur le site: 454-2444 | Proulx

WiFi gratuit disponible à l'Halte de ville, 2355, route du Fleuve et à l'Épave de la Riv. 185, rue des Saules

Plus de détails: leseboulements.com

ANNEXE 2

Halte VR

De 16 h à 9 h

CRATÈRE
mares
LES ÉBOULEMENTS

IMPORTANT

- Véhicules acceptés : Maximum 30 pi (9,15 m) et en fonction des dimensions des emplacements.
- Respecter la durée permise : De 16 h à 9 h (en dehors de ces heures, votre emplacement doit rester disponible pour les usagers de la halte durant la nuit).
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos.
- Gardez vos animaux domestiques en laisse et renfermez les excréments.
- Déposez les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet.
- Évacuez les eaux domestiques à une station de vidange à proximité : 306, chemin Principale, Saint-Amand ou 5, chemin de l'Église, Rivière-Saint-Paul.

Observez un bon civisme à l'égard des usagers de la halte.

Halte municipale
La Seigneurie

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accédant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR :

La municipalité des Éboulements est fière de vous accueillir et vos véhicules sont en toute sécurité et bien entretenus. Veuillez venir à l'avance pour réserver les places disponibles.

À partir de 22\$ / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux endroits DESIGNÉS seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Toilettes sur le site | Eau potable | Poubelles

WiFi gratuit disponible
à l'Hôtel du village, 2335, route du Fleuve et à l'Espace la Rive, 103, rue des Saules

Plus de détails : lesboulements.com

Le conseil municipal
Guy Gagné

ANNEXE 3

Halte VR

De 16 h à 9 h

CRATÈRE
mares
LES ÉBOULEMENTS

IMPORTANT

- Véhicules acceptés : Maximum 30 pi (9,15 m) et en fonction des dimensions des emplacements.
- Respecter la durée permise : De 16 h à 9 h (en dehors de ces heures, votre emplacement doit rester disponible pour les usagers de la halte durant la nuit).
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos.
- Gardez vos animaux domestiques en laisse et renfermez les excréments.
- Déposez les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet.
- Évacuez les eaux domestiques à une station de vidange à proximité : 306, chemin Principale, Saint-Amand ou 5, chemin de l'Église, Rivière-Saint-Paul.

Observez un bon civisme à l'égard des usagers de la halte.

Halte municipale
La Rive

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accédant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR :

La municipalité des Éboulements est fière de vous accueillir et vos véhicules sont en toute sécurité et bien entretenus. Veuillez venir à l'avance pour réserver les places disponibles.

À partir de 22\$ / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux endroits DESIGNÉS seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Toilettes sur le site | Eau potable | Poubelles

WiFi gratuit disponible
à l'Hôtel du village, 2335, route du Fleuve et à l'Espace la Rive, 103, rue des Saules

Plus de détails : lesboulements.com

Le conseil municipal
Guy Gagné

141-07-23 Résolution mandant l'organisme « Espace La Rive » afin de gérer les activités liées à l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Éboulements a pris connaissance de la demande de l'OBNL « Espace la Rive » pour utiliser certains espaces publics municipaux afin de permettre le stationnement de nuit aux véhicules récréatifs ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux ciblés sont : la halte routière de la route du Port (La Descente) la halte routière de la Seigneurie, et une partie du stationnement de l'édifice Jean XXIII ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sera chargé de percevoir les paiements requis pour les espaces de stationnements et que ces fonds serviront à subvenir à leurs besoins financiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à la majorité des conseillers présents, Évelyne Tremblay s'est abstenue de participer à la décision quant à sa nomination,

- **QUE** la municipalité mandate l'organisme « Espace la Rive » pour la gestion des stationnements de véhicules récréatifs aux lieux ciblés ;
- **QUE** madame Évelyne Tremblay, conseillère soit nommée comme personne responsable dans ce dossier.

142-07-23 Mandat à la FQM – Gestion des ressources humaines et relations de travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité Les Éboulements est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** la Municipalité Les Éboulements mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, selon l'offre de service déposée en date du 16 juin 2023.

143-07-23 Mandat à Isabelle Ouellet, consultante, aux fins de communiquer avec la FQM dans le dossier de gestion des ressources humaines et relations de travail

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité Les Éboulements mandate Isabelle Ouellet, avocate et consultante afin de communiquer avec le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM quant à l'exécution du contrat octroyé en date de ce jour.

144-07-23 Résolution autorisant l'installation d'équipement et l'achat de 2 licences Zoom rooms pour les salles multimédias

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Charlevoix aux fins de procéder à l'installation de salles multimédias dans toutes les municipalités, dont les Éboulements et que la firme Solotech était en charge de fournir les équipements requis ;

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'installation de ces équipements à la salle de conférence et celle des séances du conseil (local de l'âge d'or) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les lieux pour recevoir les équipements, soit par de l'alimentation électrique, une prise réseau avec accès internet et l'achat de 2 licences Zoom rooms ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter l'offre de service de MJS pour l'installation réseau pour la somme forfaitaire de 800 \$ à la demi-journée ou à 1337 \$ la journée complète ;
- De procéder à l'achat de deux licences Zoom rooms au coût annuel de 650 \$ chacune avant taxes.

145-07-23 Résolution adoptant l'offre de service de la ville de Baie-Saint-Paul pour la formation de quatre opérateurs d'autopompe

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la formation d'opérateurs d'autopompe par la Ville de Baie-Saint-Paul, laquelle agissant à titre de gestionnaire de la municipalité auprès de l'École Nationale des Pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'inscription de quatre candidats pour ce cours d'une durée de 30 heures (8 h théoriques et 22 heures pratiques) au coût de 1 294,78 \$ chacun excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil autorise la formation de quatre opérateurs d'autopompe au coût de 1 298,78 \$ chacune excluant les taxes.

146-07-23 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de signaler la présence de voies partagées avec des cyclistes sur la rue Félix-Antoine-Savard et sur le Chemin du Quai

CONSIDÉRANT la présence accrue de cyclistes de tous âges dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive sur les voies de circulation achalandées par des automobilistes qui empruntent le traversier pour aller et revenir de L'Isle-aux-Coudres ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs attraits touristiques dans ce secteur tel que le Musée Maritime de Charlevoix, la Papeterie Saint-Gilles, la boulangerie Laurentide, les accès aux sentiers pédestres, etc., ainsi que la circulation locale qui génère une partie de l'achalandage sur les routes ;

CONSIDÉRANT qu'il est hasardeux pour les cyclistes de tous âges, particulièrement les enfants, d'utiliser la voie publique pour se déplacer et s'adonner à leur sport ;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont soulevé la problématique auprès de la municipalité afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir sur ses routes en signalant la présence de voies partagées avec les cyclistes en ajoutant des pictogrammes de vélos sur la chaussée de la rue Félix-Antoine-Savard et du chemin du Quai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adresser cette demande à Monsieur Éric Chandonnet, technicien au service de la coordination de l'exploitation du MTMD, pour engager les procédures aux fins de procéder à la signalisation sur les deux voies de circulations ci-dessus mentionnées, lesquelles sont sous la responsabilité du MTMD afin d'assurer la sécurité des cyclistes dans le secteur ciblé.

147-07-23 Mandat à Cameo Studio d'architecture pour la conception et la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement et le réaménagement de la MDJ La Baraque des Éboulements

CONSIDÉRANT le manque d'espace à la Maison des Jeunes pour différentes activités ;

CONSIDÉRANT que la salle des joueurs au local de la patinoire est trop étroite et que le bâtiment maintenant désuet pour leur équipement doit être démoli ;

CONSIDÉRANT le besoin de rangement pour les skis de fond et de raquettes aux fins de prêt et de location ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un architecte dans le dossier afin de réaliser les plans et devis afin d'agrandir le bâtiment pour répondre à ces besoins et les présenter lors de futures demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme d'architecte CAMEO STUDIO, à savoir :

Mise en plan et relevé - phase de plans préliminaires :	6 550 \$
Plans et devis définitifs :	9 825 \$
Total, plans et devis :	16 375 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de mandater CAMEO STUDIO d'architecture pour la conception et la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement et le réaménagement de la MDJ la Baraque et le local de la patinoire des Éboulements ;

QUE cette dépense soit financée par le Fonds de développement du territoire dans une proportion de 85 %.

148-07-23 Demande d'aide financière aux entreprises privées – Café Sol

CONSIDÉRANT que le Café Sol, Coop de solidarité située au 2409, route du Fleuve, est un lieu de rassemblement et de partage, offrant des aliments de producteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que des œuvres d'artistes et des expositions sporadiques de même que des soirées ouvertes aux poètes, musiciens et autres contribueront à l'ambiance du Café ;

CONSIDÉRANT que Café Sol a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux entreprises privées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier, le projet répond aux critères le rendant admissible au programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De verser la somme de 500 \$ à Café sol, celle-ci étant allouée pour la première année du lancement d'une entreprise.

149-07-23 Renouvellement du contrat de prestation de services avec MJS pour une période de 24 mois et ajout de mémoire vive pour le serveur

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De renouveler le contrat de prestation de services avec MJS Inc. pour une période de 24 mois au coût de mensuel de 298 \$;
- D'ajouter 64 GB de mémoire vive pour le serveur à la suite du déploiement d'un nouveau système de paie pour la somme de 417 \$ excluant les taxes.

150-07-23 Résolution acceptant l'offre de service d'Axe Création concernant l'affichage des espaces réservés aux véhicules récréatifs

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter l'offre de service d'Axe Création pour le graphisme et l'impression sur aluminium des affiches personnalisées de la halte de la route du Port, de la Seigneurie et de l'édifice Jean XXIII au coût de 3 755 \$ excluant les taxes ;
- D'ajouter une page sur le site Internet de la municipalité pour les espaces réservés aux véhicules récréatifs au coût de 225 \$.
- QUE cette dépense soit remboursée par le fonds éolien.

151-07-23 Résolution dépôt fonds région et ruralité – volet 4 – sécurité fluviale

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités des Éboulements, Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Isle-aux-Coudres désirent présenter un projet d'études de faisabilité et diagnostics (partie 1) dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **Que** le conseil de la municipalité des Éboulements s'engage à participer au projet d'études de faisabilité et diagnostics (partie 1) et à assumer une partie des coûts au besoin ;
- **Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- **Que** le conseil nomme la MRC de Charlevoix organisme responsable du projet.

152-07-23 Établissement d'une servitude d'utilité publique par monsieur Stéphane Maurice en faveur la municipalité des Éboulements / lot 5 439 048

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Maurice est propriétaire du lot 5 439 048, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

CONSIDÉRANT qu'une borne sèche et qu'un tuyau d'alimentation du réservoir d'eau, propriétés de la Municipalité des Éboulements, sont situés sur le lot 5 439 048, propriété de monsieur Stéphane Maurice ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'établir pour le bénéfice de la Municipalité des Éboulements une servitude d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2022, sous sa minute numéro 9947 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'assemblée :

- De procéder à la signature du contrat de servitude d'utilité publique par monsieur Stéphane Maurice en faveur de la Municipalité des Éboulements et de tout autre document y afférent ;
- D'autoriser madame Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, et le maire, Pierre Tremblay, ou en son absence, la maire suppléante, Sylvie Bolduc, à signer l'acte de servitude à être préparé par Me Véronique Duchesne, notaire, selon les termes et conditions que les représentants de la municipalité jugeront convenables, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

153-07-23 Résolution pour signature de l'entente intermunicipale à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles en sécurité incendie par la ville de Baie-Saint-Paul

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services ;

CONSIDÉRANT que la municipalité cliente tout en conservant sa compétence en matière de prévention incendie, désire convenir d'une entente de services ;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'acceptation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devant mener à de nouvelles ententes de coopération intermunicipales ;

CONSIDÉRANT que la présente entente sera en vigueur à compter de la date de sa signature en 2023 et sera valide pour une période de cinq (5) ans. La durée de cette entente est en lien avec la durée de la demande faite auprès du MAMH.

CONSIDÉRANT les coûts estimés du projet de partage de ressources de prévention pour la municipalité des Éboulements à savoir :
Une somme de 26 739,66 \$, laquelle est subventionnée à 70 %, pour une quote-part annuelle de 1 604,38 \$ pour la période de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Pierre Tremblay, maire et Linda Gauthier, directrice générale et greffière trésorière soient autorisés à signer ladite entente de visite de prévention des risques faibles en sécurité incendie.

154-07-23 Demande pour activité par la mini-coop Les Vikings (MDJ) avec la brigade verte

CONSIDÉRANT que la MDJ la Baraque a sollicité la municipalité aux fins d'offrir, comme l'année précédente, un contrat d'une journée de brigade verte de la MRC de Charlevoix aux jeunes de la mini-coop Les Vikings ;

CONSIDÉRANT que la mini-coop effectuera le ramassage de débris en compagnie de la brigade verte dans un secteur de la route du Fleuve et ce, avec un camion de la municipalité pour assurer la sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De donner la somme de 200 \$ à la mini-coop Les Vikings pour les travaux de ramassage dont la journée prévue est le 13 juillet 2023.

Représentation

Les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de juin 2023.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 21 h 05 et se termine à 21 h 15.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

155-07-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Sylvie Bolduc
Maire suppléante

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe